

INFORMATION

DATE : 25/10/2022		REFERENCE : DMGP-INF/22.012	
EMETTEUR :		DESTINATAIRE(s) :	
Nom : Sébastien TEYSSEIRE		Réseau commercial BDD	
Dir/Dept/Service : Département Marché PREMIUM		Marché PREMIUM	
REDACTEURS :		COPIE(s) POUR INFORMATION :	
Nom : Claude MAUSY ☎ 06 34 19 47 36		Direction Marketing et Animation	
Nathalie CASSAN ☎ 03 88 52 57 03		Directions Fonctionnelles	
		CRC	
		DSC Solutions	
PROCESSUS :			
Nom du Processus : Marché PREMIUM/GP		Pilote du Processus : Sébastien TEYSSEIRE	
OBJET : FIP ODYSSEE CROISSANCE PME N°7 (FR001400B777)			
Société de gestion : ODYSSEE VENTURE			

Informations Essentielles

Offre commercialisable par :	CAGP, Banquier Privé Directeur Agence (DA) Direction Agence Adjoint (DAA), Responsable Agence (RA), Gestionnaire Clientèle Patrimoniale (GCP), Chargé d'Affaires Professionnelles (CAPRO), Chargé d'Affaires Gestion Privée Successions (CAGPS)
Dates de commercialisation	du 25 octobre au 30 décembre 2022 avant 10h saisie dans Platine
Famille de produit et type de placement	Fonds d'Investissement et de Proximité (FIP) de la catégorie des FCPR. Principalement investis en titres non cotés. Le produit présente un risque très élevé de perte en capital. Il n'y a pas de garantie ni de protection du capital.
Durée d'investissement	7 ans (puis prorogation possible de 2 fois un an, soit jusqu'au 31/10/2031 maximum (9 ans)
Eligibilité contrats	Uniquement CTO
Catégorie client	C1 (débutant) C2 (initié), C3 (confirmé), C4 (expert) Commercialisation interdite auprès des US Person
Profil de risque client cible	R3 (risque dynamique) R4 (risque offensif)
Niveau de Risque (SRRI)	7/7
Objectif d'investissement	Optimiser mon imposition
Documents à numériser	Voir tableau de synthèse à la fin de la présente note
Complétude et conformité de la Connaissance Client avec actualisation et validation du TOP CC VERT	Obligatoire
Mise à jour des informations clients	Maj obligatoire de la situation personnelle, familiale, budgétaire et patrimoniale
Enveloppe	2 000 000 €

1-PRESENTATION ODYSSEE VENTURE & FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°7

- Constitution en 1999, par l'équipe à l'origine de la création du 1er FCPI (juin 1997)
 - Plus de 20 ans d'expérience commune et continue pour les 2 gérants
 - Plusieurs cycles complets d'investissement dans le Private Equity, et plus de 170 PME accompagnées
 - Un des leaders dans la gestion de fonds de Private Equity retail (FCPR, FCPI et FIP)
 - 205 millions d'euros d'encours sous gestion (31/12/2021)

- Une forte reconnaissance des partenaires

➤ Le Fonds investira à au moins 90% en entreprises principalement non cotées.

Il accompagne les PME françaises à moyen et long terme.

Il réalise des prises de participation dans des PME régionales situées dans la zone géographique constituées par les régions Auvergne-Rhône Alpes, Bourgogne Franche- Comté, Bretagne, Centre Val de Loire, Grand- Est , Hauts de France , Ile de France , Normandie, Nouvelle- Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et Provence- Alpes- Côte d'azur pour au moins 90% du montant des souscriptions.

Le fonds effectuera principalement des investissements de type croissance externe, capital développement ou capital transmission c'est-à-dire des investissements dans des entreprises sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité et leurs perspectives de croissance.

➤ La stratégie d'investissement s'appuie sur 3 moteurs :

- ✓ Moteur 1 : la croissance organique
- ✓ Moteur 2 : le levier financier
- ✓ Moteur 3 : la croissance externe

Quelques sociétés investies ou désinvesties : L'Habitat bas carbone pour tous, Veesion, Guippomimo, Syxperiane, Diabeloop...

Le fonds investi sur des niches de marché en forte croissance, sans contrainte sectorielle, sélectionne des managements de qualité pour aboutir à une diversification sectorielle.

2- CARACTERISTIQUES DU FIP

Code valeur	FR001400B777																									
Emetteur/producteur	ODYSSEE VENTURE																									
Devise	Euro (€)																									
Période de souscription	Du 25 octobre au 30 décembre 2022 avant 10h saisie dans Platine																									
Valeur de la part A	1000 €																									
Mini de souscription	3000 €, soit 3 parts (au-delà souscription en euros par 1/1000 de part)																									
Eligibilité	CTO uniquement (pas de souscription possible en PEA)																									
Durée mini de placement	7 ans (puis prorogation possible de 2 fois un an, à l’initiative de la société de gestion, soit une durée maximale de 9 ans jusqu’au 31 octobre 2031)																									
Droits d’entrée	5% maximum totalement rétrocédés à CEGEE en qualité de distributeur																									
Droits de sortie	Néant																									
Taux de Frais Annuels Moyens (TFAM) sur 9 ans	- Frais récurrents de gestion : 3.06% TTC par an (dont 1% rétrocédé au distributeur) - Frais de fonctionnement non récurrents liés à l’acquisition, au suivi et à la cession des participations : 0.12% TTC par an maximum - Frais de constitution : 1% (soit 0.11% annuel sur la durée de vie du fonds)																									
	Les frais sont perçus sur la durée de vie du fonds (maximum 9 ans)																									
	<table><tr><th rowspan="2">CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS</th><th colspan="2">Taux de frais annuels moyens [TFAM] maximum</th></tr><tr><th>TFAM gestionnaire et distributeur maximal</th><th>dont TFAM distributeur maximal</th></tr><tr><td>Droits d’entrée / sortie</td><td>0,56%</td><td>0,56%</td></tr><tr><td>Frais récurrents de gestion et de fonctionnement</td><td>3,06%</td><td>1,00%</td></tr><tr><td>Frais de constitution</td><td>0,11%</td><td></td></tr><tr><td>Frais de fonctionnement non récurrents liés à l’acquisition, au suivi et à la cession des participations</td><td>0,12%</td><td></td></tr><tr><td>Frais de gestion indirects</td><td>0,04%</td><td></td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>3,89%</td><td>1,56%</td></tr></table>			CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	Taux de frais annuels moyens [TFAM] maximum		TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal	Droits d’entrée / sortie	0,56%	0,56%	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,06%	1,00%	Frais de constitution	0,11%		Frais de fonctionnement non récurrents liés à l’acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,12%		Frais de gestion indirects	0,04%		TOTAL	3,89%	1,56%
	CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	Taux de frais annuels moyens [TFAM] maximum																								
TFAM gestionnaire et distributeur maximal		dont TFAM distributeur maximal																								
Droits d’entrée / sortie	0,56%	0,56%																								
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,06%	1,00%																								
Frais de constitution	0,11%																									
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l’acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,12%																									
Frais de gestion indirects	0,04%																									
TOTAL	3,89%	1,56%																								
Fiscalité	Un double avantage fiscal en contrepartie d’un risque de perte en capital pouvant être total et d’une durée de blocage comprise entre 7 et 9 ans: Dès la souscription : une réduction d’impôt sur le revenu pour 2022 égale à 22,5 % des versements effectués, dans la limite de 24.000 € de versements annuels pour un couple marié ou pacsé et soumis à une imposition commune, et de 12.000 € pour une personne seule (célibataire, veuf...), et pour une réduction maximale de 5.400 € pour un couple et de 2.700 € pour une personne seule (sous condition de conservation des parts jusqu’au 31/12 de la 5^{ème} année qui suit celle de la souscription).																									

	▪ A la sortie : l'investissement est exonéré d'impôt sur les plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux), sous condition de 5 ans minimum de détention. Ces avantages fiscaux sont soumis au plafonnement annuel global de certains avantages fiscaux au titre de l'IR (soit 10.000 euros par foyer fiscal éventuellement portés à 18.000 euros en cas d'investissement dans une SOFICA et/ou une opération GIRARDIN) Il est rappelé que les avantages fiscaux attachés à la souscription des parts du FIP sont conditionnés à la conservation des parts au moins jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription. En conséquence, l'inobservation de cette condition par le porteur aura pour effet la remise en cause de la réduction d'IR accordée lors de la souscription de parts du FIP de même que la réintégration dans l'assiette de l'IR, des sommes ou valeurs ayant bénéficié de l'exonération d'IR. Toutefois aucune reprise n'est effectuée en cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, de licenciement ou de décès du contribuable ou de l'un des membres du couple soumis à imposition commune. Par contre ces dérogations ne s'appliquent pas aux plus-values. L'exonération est remise en cause quelle que soit la situation. Il convient de se référer à la Note fiscale du Fonds et de vérifier la situation fiscale du client lors de la souscription.
Rachat	Les rachats de parts ne sont pas autorisés pendant la durée de vie du Fonds (7 ans prorogeable deux fois d'un an sur décision de la Société de Gestion). Toutefois les rachats de parts sous conditions dérogatoires (décès, invalidité, licenciement) sont possibles à tout moment et sans frais.

3- PRINCIPAUX RISQUES

Voir [DIC](#) ET [KIT RESEAU](#)

4- CLIENTS CIBLES

Ce FIP est à réserver à des clients avertis imposables à l'IR dont l'objectif d'investissement, dans le cadre d'une diversification financière de leur patrimoine, est notamment de réduire leur imposition. Les clients doivent pouvoir bloquer leurs fonds pendant une période comprise entre 7 et 9 ans.

Les clients doivent être domiciliés en France au titre de l'Impôt sur le revenu.

5- MODALITES DE COMMERCIALISATION

Cette commercialisation doit être réalisée uniquement en face à face, à l'exception des CAGP/Banquiers Privés qui sont habilités et autorisés à utiliser le process de souscription à distance « Sign'it » en l'absence de démarchage

(Voir [mode opératoire CEGEE 2022 Sign'it FIP-FCPI](#) accessible dans la RDC)

Il convient d'être particulièrement vigilant lors de la commercialisation du FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°7 et de suivre les étapes ci-dessous décrites.

Avant de conseiller ce fonds au client :

- ➡ Il est impératif de recueillir les informations liées à sa situation personnelle, familiale, budgétaire et patrimoniale. Les mises à jour seront à renseignées dans le système d'information.
- ➡ De mettre à jour le DRC.
- ➡ Il convient de tenir compte de sa connaissance, de son expérience en matière financière, de ses exigences et ses besoins, de son appétence aux risques et de son horizon de placement et de sa capacité à subir des pertes. Il est impératif d'**actualiser le QCF/QR**.

Les clients catégorisés C0 (refusant de remplir le questionnaire) sont à exclusion de la commercialisation.

- ➡ S'agissant d'un produit de défiscalisation, il est **fortement recommandé de récupérer et d'archiver une copie de l'avis d'imposition du client.**
- ➡ Il est obligatoire de remettre au client préalablement à la souscription la **documentation précontractuelle** à savoir :
 - Le DICl (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur)
 - La note fiscale
 - La plaquette commerciale
 - Le règlement du produit
- ➡ il est indispensable d'attirer particulièrement l'attention du client sur :
 - ✓ Les caractéristiques du FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°7.
 - ✓ Les risques liés au produit, à savoir un **risque de perte en capital et une faible liquidité**
 - ✓ L'horizon d'investissement : 7 à 9 ans
 - ✓ L'ensemble des frais et commissions (dont le % de rétrocession de frais à la CEGEE)
- ➡ Le FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°7 s'adresse aux investisseurs qui sont prêts à prendre un risque de perte en capital et qui n'ont pas besoin de leurs liquidités jusqu'à la maturité. L'investissement qui sera réalisé par le client devra être limité à un pourcentage raisonnable de ses avoirs.

➡ **Point d'attention !**

La durée de placement de ce produit étant de 7 à 9 ans, le support doit être proposé à des clients dont l'âge est compatible avec la date d'échéance prévue eu égard au risque lié à une sortie anticipée avant l'échéance (âge maximum recommandé 79 ans). En cas de demande de souscription au-delà de cet âge (80 ans et plus), une mise en garde spécifique devra être formalisée par le conseiller.

Lors de la commercialisation :

- ➡ Synthèse épargne défiscalisation « Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale »

Pas de parcours LEA (0174), ni de parcours transitoire (0199). La recommandation pour le projet et les choix d'investissement doivent être formalisés par une synthèse épargne défiscalisation « **Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale** ». Il faudra veiller à ce que toutes les coches soient bien complétées.

En cas de CTO joint, un seul PDF « Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale » peut être validé. C'est le profil le moins disant QCF/QR qui est retenu.

Le client peut souscrire à ces produits de défiscalisation même si ceux-ci présentent un risque supérieur au profil de risque du QCF/QR, dans la mesure où le projet concerné répond à son besoin et qu'il en comprend et accepte le risque. Autrement dit, le FIP ODYSSEE PME CROISSANCE peut être commercialisé auprès de clients **C1 à C4 et de tous les profils risque.**

En cas d'acceptation du conseil de la banque par le client, celui-ci signe la synthèse épargne défiscalisation « **Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale** » en prenant soin de cocher la case correspondante :

☐ J'accepte la proposition de l'établissement et confirme mon choix de réaliser la(es) opération(s) préconisée(s) aujourd'hui.
(Clients avec profil de risque Dynamique ou Offensif)

☐ J'accepte la proposition de l'établissement et confirme mon choix de souscrire à ce(s) produit(s) permettant de réduire la charge de l'impôt sur le revenu même si ceux-ci présentent un risque supérieur à mon profil (Questionnaire de Risques), dans la mesure où le projet concerné répond à mon besoin et que j'en comprends et accepte le risque.
(Clients avec profil de risque Prudent ou Equilibre)

- ➡ Bulletin de souscription spécifique du FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°7 intégrant le récépissé relatif au démarchage

On considère qu'il y a **absence de démarchage** bancaire et financier en cas de réunion de deux conditions cumulatives :

- La personne contactée est déjà cliente de la CEGEE
- **Et** l'opération proposée correspond à des opérations habituellement réalisées par cette personne.

En conséquence, le bordereau/récépissé de démarchage n'a pas à être signé.

A l'inverse, dans le cas où la personne contactée ne serait pas cliente et/ou qu'elle n'aurait jamais réalisé d'opération de défiscalisation (souscription FIP/FCPI par le passé) alors la réglementation liée au démarchage bancaire et financier s'applique et le bordereau/récépissé de démarchage doit être complété et signé. **Veiller au respect du délai de 3 jours ouvrés entre la date de démarchage et la date de signature du bulletin de souscription.**

➤ Le conseiller saisit l'ordre dans l'outil PLATINE

- ✓ Sélectionner « passer une opération hors parcours accompagné ou passer une opération dans le cadre d'un parcours de défiscalisation »
- ✓ La saisie de l'ordre par le conseiller dans l'outil PLATINE passe par le canal « saisie d'ordres » -> « bourse OPC »

- Lors de la saisie de l'ordre, veiller à sélectionner le contexte « **Ordre conseillé** » lorsque :
 - La mention du « conseil de la banque » « J'accepte la proposition de l'établissement et confirme mon choix de réaliser le(s) opérations(s) » préconisée(s) aujourd'hui » est cochée
Ou
 - La mention du « conseil de la banque » « J'accepte la proposition de l'établissement et confirme mon choix de souscrire à ce(s) produit(s) permettant de réduire la charge de l'impôt sur le revenu même si ceux-ci présentent un risque supérieur à mon profil (Questionnaire de Risques), dans la mesure où le projet concerné répond à mon besoin et que j'en comprends et accepte le risque » est cochée

- Lors de la saisie de l'ordre, veiller à sélectionner le contexte « **Ordre déconseillé** » lorsque :
 - La mention du conseil de la banque « Je n'accepte pas la proposition de l'établissement mais je décide de souscrire un autre produit de mon choix même si celui-ci n'est pas adapté à mon profil investisseur et que mon conseiller m'ait mis en garde » est cochée

Document à faire signer et à remettre impérativement aux clients :

- ✓ Le QCF/QR actualisé, le cas échéant
- ✓ Le document « synthèse épargne - défiscalisation » **Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale**
- ✓ Le bulletin de souscription spécifique du FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°7 intégrant le récépissé relatif au démarchage
- ✓ Le cas échéant, le document de mise en garde pour les clients âgés de 80 ans et plus
- ✓ Le document « Compte-rendu de transmission » généré automatiquement par l'outil Platine durant la phase de passage d'ordre **devra être signé par le client, archivé et lui être remis**

6- ARCHIVAGE ET NUMERISATION :

	Documents	Source	Archivage numérique par le conseiller	Transmission des originaux par le conseiller
Souscription FIP	☑ Compte rendu de transmission d'ordre issu de PLATINE signé par le client	PLATINE	Oui Dans Classeur Client/ Collecte Manuelle/Connaissance Client/Conseil Epargne Conseil Banque	Oui courrier interne « Marché PREMIUM STRASBOURG/ NATHALIE CASSAN »
	☑ Bulletin de souscription spécifique FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°7 intégrant le récépissé relatif au démarchage	A télécharger PDF dynamique dans la RDC	Oui Dans Classeur Client/ Collecte Manuelle/Connaissance Client/Conseil Epargne Conseil Banque	Oui courrier interne « Marché PREMIUM STRASBOURG/ NATHALIE CASSAN »
	☑ Synthèse Epargne – défiscalisation Document en PDF dynamique « Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale »	A télécharger PDF dynamique dans la RDC	Oui Dans Classeur Client/ Collecte Manuelle/Connaissance Client/Conseil Epargne Conseil Banque	Oui courrier interne « Marché PREMIUM STRASBOURG/ NATHALIE CASSAN »

	Questionnaire QCF/QR si plus de 24 mois (actualisation nécessaire)		Oui	NON document détruit après numérisation par le conseiller
	Déclaration liée à la souscription d'un instrument financier peu liquide par un souscripteur âgé de 80 ans et plus.	Rubrique des commerciaux	Oui Dans Classeur Client/ Collecte Manuelle/Connaissance Client/Conseil Epargne Conseil Banque	Oui courrier interne «Marché PREMIUM STRASBOURG/ NATHALIE CASSAN »

L'ensemble des documents nécessaires à la commercialisation et notamment le kit pour les commerciaux sont disponibles dans la rubrique des commerciaux.